



République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de communes du Pays des Écrins

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 18 h 00, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée, après convocation légale du 10 juillet 2020, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Étaient présents les Conseillers Communautaires suivants : Marie BAILLARD, Dominique BARNEOUD, Marie-Pierre HAMMES, Alice PRUD'HOMME, Carine QUILICI, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Florence TORRENT, Christian CANTON, Marcel CHAUD, Michel CHEYLAN, Jean CONREAUX, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Bruno LAROCHE, Gilles PIERRE, Alain SANCHEZ, Laurent VERNET, Patrick VIGNE.

Pouvoirs : François ROTH à Patrick VIGNE.
Marie-Noëlle DISDIER à Serge GIORDANO.
Didier PLUQUET à Marcel CHAUD.

Le Président, Cyrille DRUJON D'ASTROS, et le Maire de L'Argentière-La Bessée, Patrick VIGNE, accueillent l'Assemblée au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée.

- A. Madame Florence TORRENT est nommée Secrétaire de Séance.
- B. Le Procès-Verbal des élections du Président et des Vice-Présidents est remis pour une approbation au prochain Conseil Communautaire.
- C. Délibérations.

Délibération n° 1 : Délégation au Président (Article 5211-10).

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour faire et agir en ses lieux et à sa place sur les points suivants :

- De procéder, dans les limites des montants prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur 210 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 - D'intenter au nom de la Communauté de Communes du Pays des Écrins les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas des contentieux liés à la commande publique et des affaires courantes.
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite des dommages matériels et réparations des véhicules.
 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Écrins préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000€.
- *Le Conseil communautaire autorise le Président à solliciter les demandes de subvention des programmes d'investissement ou de participation à l'exploitation dès lors qu'elles aient été validées par le Bureau de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.*
- *Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions, les adhésions à des associations entrant dans le champ des compétences de la Communauté de Communes dès lors que les crédits sont inscrits au budget.*

Il est demandé au Président de présenter trimestriellement au Conseil Communautaire un bilan des marchés, devis signés, un état récapitulatif des conventions, adhésions signées et la liste des programmes d'investissement engagés.

Voté à l'unanimité.

Délibération n°2 : Election de la Commission d'Appel d'Offres.

- **Vu** les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code.
- **Vu** les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par trois

membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- **Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Liste 1

Titulaires	Suppléants
Michel CHEYLAN Jean CONREAUX Serge GIORDANO	Alice PRUD'HOMME Patrick VIGNE Gilles PIERRE

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Monsieur Martin FAURE est nommé assesseur.

Nombre de votants : 25

Suffrages exprimés : 25

La liste 1 obtient 25 voix.

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres, avec la personne habilitée à signer les marchés passés par la Communauté de Communes du Pays des Écrins, le Président :

Titulaires	Suppléants
Michel CHEYLAN Jean CONREAUX Serge GIORDANO	Alice PRUD'HOMME Patrick VIGNE Gilles PIERRE

Voté à l'unanimité.

Délibération n° 3 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à l'Association Office de Tourisme Communautaire, au Conseil d'Exploitation de la régie des transports, au Conseil d'Administration de l'OIS, au Conseil d'Administration de la SAEM les Ecrins, au Conseil Syndical du PETR du Briançonnais, des Ecrins et du Guillestrois Queyras, GAL Pays Grand Briançonnais, Conseil Syndical du SMITOMGA, Conseil Syndical du SMIAGD, SPL AREA, SMADESEP et SYME 05.

1. Association Office de Tourisme Communautaire

- **Vu** l'Article 13 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire fixant le nombre de représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au nombre de 7.

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Cyrille DRUJON D'ASTROS- Bruno LAROCHE- Patrick VIGNE- Gilles PIERRE- Marcel CHAUD- Marie-Pierre HAMMES- Florence TORRENT |
|---|

2. Conseil d'Exploitation de la régie des transports

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres titulaires (6 membres)	<i>Président : Cyrille DRUJON D'ASTROS</i>
	<ul style="list-style-type: none">- Serge GIORDANO- Gilles PIERRE- Carine QUILICI- Marie BAILLARD- Marcel CHAUD- Alice PRUD'HOMME

Membres titulaires (5 membres)	<ul style="list-style-type: none">- Le Directeur de la SAEM Les Écrins- Bruno ANCEL- Michel GIRAUD-SAUVEUR- Le Directeur du Parc National des Écrins- Le Directeur du SIVU Pelvoux-Vallouise
-----------------------------------	--

3. Conseil d'Exploitation de la régie du Cinéma l'Eau Vive

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres	<ul style="list-style-type: none">- Gilles PIERRE- Carine QUILICI- Bruno LAROCHE- Sandrine REYMOND
---------	---

4. Conseil d'Administration de l'OIS

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres titulaires	<ul style="list-style-type: none">- Michel FRISON- Camille FAURE- Alain SANCHEZ- Marie-Pierre HAMMES
Membres suppléants	<ul style="list-style-type: none">- Laurent VERNET- Didier PLUQUET- Sandrine REYMOND- Marie BAILLARD

5. Conseil d'Administration de la SAEM les Ecrins

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Monsieur Laurent VERNET s'est porté candidat, toutefois, étant salarié de la SAEM les Écrins, il ne peut faire partie du Conseil d'Administration.

Membres	- Serge GIORDANO - Jean CONREAUX - Patrick VIGNE
---------	--

6. Conseil Syndical du PETR du Briançonnais, des Ecrins et du Guillestrois

Vu l'Article 9 des statuts du PETR du Briançonnais, des Ecrins et du Guillestrois fixant le nombre de représentants de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au nombre de 2 titulaires et 2 suppléants.

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres titulaires	- Cyrille DRUJON D'ASTROS - Serge GIORDANO
Membres suppléants	- Marie BAILLARD - Alice PRUD'HOMME

7. Comité du GAL Pays du Grand Briançonnais

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membre titulaire	- Jean CONREAUX
Membre suppléant	- Patrick VIGNE

8. Conseil Syndical du SMITOMGA

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres titulaires	- Cyrille DRUJON D'ASTROS - Martin FAURE - Marie BAILLARD - Alice PRUD'HOMME
Membres suppléants	- Michel CHEYLAN - François ROTH - Marie-José SAVOLDELLI - Michel FRISON

9. Conseil Syndical du SMIAGD

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres titulaires	- Martin FAURE - Jean CONREAUX
Membres suppléants	- François ROTH - Serge GIORDANO

10. SPL AREA

Pour le Conseil d'Administration de la SPL AREA Région Sud, par le biais de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires minoritaires, le Président propose la désignation suivante :

Membre titulaire	- Cyrille DRUJON D'ASTROS
------------------	---------------------------

Pour les Assemblée Générales d'Actionnaires de la SPL AREA Région Sud, le Président propose la désignation suivante :

Membre titulaire	- Cyrille DRUJON D'ASTROS
------------------	---------------------------

Pour le Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de la SPL AREA Région Sud, par le biais de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires minoritaires, le Président propose la désignation suivante :

Membre titulaire	- Cyrille DRUJON D'ASTROS
------------------	---------------------------

11. Comité Syndical du SMADESEP

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres	- Christian CANTON - Serge GIORDANO - Patrick VIGNE - Michel FRISON
---------	--

12. Commission Consultative Paritaire du SYME 05

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres	- Michel FRISON - Jean CONREAUX
---------	------------------------------------

Voté à l'unanimité

Délibération n° 4 : Désignation des représentants aux divers organismes.

1. SICTIAM

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membre titulaire	- Serge GIORDANO
Membre suppléant	- Cyrille DRUJON D'ASTROS

2. Conseil d'Administration du Collège les Giraudes

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membre titulaire	- Camille FAURE
Membre suppléant	- Carine QUILICI

3. Conférences des Hautes Vallées

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membre titulaire	- Serge GIORDANO
Membre suppléant	- Marcel CHAUD

4. Initiative Nord Hautes Alpes

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membre titulaire	- Patrick VIGNE
Membre suppléant	- Bruno LAROCHE

5. Alliance des Alpes

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membre titulaire	- Alice PRUD'HOMME
------------------	--------------------

6. Association Bâtir

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membre titulaire	- Michel FRISON
Membre suppléant	- Dominique BARNEOUD

7. Groupement d'intérêt Agro Sylvo Cynégétique et Faunistique

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres titulaires	- Gilles PIERRE - Sandrine REYMOND
--------------------	---------------------------------------

8. Agence Départementale de Développement Economique et Touristique

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membre titulaire	- Cyrille DRUJON D'ASTROS
------------------	---------------------------

9. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membre titulaire	- Sandrine REYMOND
------------------	--------------------

10. Mission Locale Jeunes Hautes Alpes

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membre titulaire	- Marie BAILLARD
------------------	------------------

11. Conseil d'Administration de l'EHPAD Guil Écrins

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membres titulaires	- Christian CANTON - Michel FRISON
--------------------	---------------------------------------

12. Commission Intercommunale d'Accessibilité

Président	- Michel CHEYLAN
Membres	- Michel FRISON - Patrick VIGNE - Marie-Pierre HAMMES
Collège représentant du personnel	- David FOURRAT - Responsable du Patrimoine
Collège des services	- Yahia AMMOURA - Directeur Général des Services

13. Union Départementale des Centre Sociaux des Hautes Alpes

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membre titulaire	- Michel FRISON
------------------	-----------------

14. Comité Nationale d'Action Sociale

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membre titulaire	- Carine QUILICI
------------------	------------------

15. Ingénierie Territoriale des Hautes Alpes (IT 05)

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membre titulaire	- Cyrille DRUJON D'ASTROS
Membre suppléant	- Martin FAURE

16. Groupement Sport Emploi – Provence Alpes Méditerranée

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membre titulaire	- Michel FRISON
Membre suppléant	- Marcel CHAUD

17. Communes Forestières

Le Président propose la désignation des membres comme suit :

Membre titulaire	- Serge GIORDANO
------------------	------------------

Voté à l'unanimité

Délibération n° 5 : Fixation des indemnités de fonction.

Le Président donne connaissance aux membres du Conseil Communautaire des modalités de fixation des indemnités des Président et Vice-Présidents prévus par l'article L5211-12 du CGCT.

Le montant de l'indemnité se calcule comme une fraction de l'indice brut 1027 – indice majoré 830 de la fonction publique, en fonction du seuil de la population du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Écrins qui se situe dans une strate 2500 – 9999 habitants.

Par délibération n°2 du 9 juillet 2020, il a été décidé d'augmenter le nombre de Vice-Présidents de 6 à 7 et pour respecter l'enveloppe indemnitaire globale, le Président propose de fixer comme suit les indemnités des élus :

- 37.26 % pour le Président.
- 10, 64 % pour les Vice-Présidents.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 6 : Décisions modificatives des budgets M14 - M43 - M49.

Pour le budget M14 - Général

- Inscription des crédits d'un montant de 13 326 € pour participation au fonds COVID Résistance.
- Inscription des crédits pour mise en œuvre du télétravail progressif pour les services à partir de septembre 2020.

05006 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS Budget Principal M14	DM n°1 2020
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041412-010-020 : Direction Générale	13 326,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	13 326,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2764-010-020 : Direction Générale	0,00 €	13 326,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	13 326,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 326,00 €	13 326,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Pour le budget M43 - Transport

- Ajustement des crédits de remboursement de capital de la dette.

05006	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS	DM n°1 2020
Code INSEE	Budget Principal M43	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,04 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,04 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-2018 01 T : SYSTEME D'INFORMATION VOYAGEURS	0,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,04 €	0,04 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Pour le budget M49 - Assainissement

- Notification par l'Agence de Eau des reliquats de la taxe de modernisation de réseau des années antérieurs pour 19 924 €

05006	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS	DM n°1 2020
Code INSEE	Budget Principal M49	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	19 924,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	19 924,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	19 924,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	19 924,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 924,00 €	19 924,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Voté à l'unanimité

Délibération n° 7 : Demande de subvention - Site internet et portail citoyen - SMART TERRITOIRE.

La collectivité souhaite refondre son site internet et proposer des démarches en ligne pour permettre aux habitants du Pays des Ecrins d'accéder plus facilement aux services de la collectivité. Un portail citoyen est un portail web permettant aux citoyens de réaliser des démarches en ligne sans se déplacer et de suivre l'avancée de leurs demandes. Ils peuvent réaliser un certain nombre de démarches :

- réaliser des inscriptions.
 - Effectuer des réservations.
 - Signaler une anomalie sur un service.
 - Éditer une attestation de paiement.
 - Régler en ligne une facture.
 - Suivre l'historique des factures.
 - Demander des factures dématérialisées.

Le compte usager est l'offre la plus aboutie pour le paiement en ligne. Il permet de diffuser une information individualisée pour chaque compte et les erreurs de saisie sont limitées ce qui permet ainsi de sécuriser le paiement en ligne.

Le développement des démarches en ligne offre de nombreux avantages :

- Répond aux nouvelles exigences de la DGFIP.
- Répond aux exigences des usagers : pouvoir réaliser des démarches en lignes 24h/24 et 7j/7 sans se déplacer et pouvoir suivre l'avancée de leurs demandes.
- Modernise l'image de la collectivité.
- Améliore la qualité de services publics et la relation de confiance entre collectivité et citoyens en garantissant à l'utilisateur une réponse dans des délais maîtrisés.
- Mieux assurer l'enregistrement, le suivi et la traçabilité des demandes.
- Le portail citoyen intègre les données des logiciels métiers (gain de temps, pas de double-saisie, évaluation de la qualité de service...).

Estimation budgétaire :

Poste de dépenses	Montants HT
Refonte site internet	
Phase conception / orientation stratégique	3 300,00
Phase conception / architecture éditoriale	1 100,00
Phase conception / ergonomie	1 000,00
Phase architecture technique	1 900,00
Phase architecture graphique	3 550,00
Phase développement et Mise en Ordre de Marche - Front-end	3 925,00
Phase développement et Mise en Ordre de Marche - Back-end	4 166,00
Phase de vérifications (VA et VSR)	1 000,00
Phase hébergement + forfait annuel	1 760,00
Maintenance	1 500,00
Développement des démarches en ligne	
Phase portail citoyen - mes démarches en ligne (compte usager)	4 435,00
Phase portail famille (compte usager)	13 800,00
Accompagner les citoyens aux usages du numérique	
Phase de formation (agents)	3 900,00
Equiperment tablettes points d'accueil à destination des usagers	5 014,00
Ateliers numériques à l'Espace France Services	0,00
Communication (guide d'utilisation, vidéo tuto, affichage...)	1 000,00
Total	51 350,00

Le Président propose le plan de financement ci-dessous :

Etat (DETR)	0 €
Région	30 810 €
Département (en cours)	10 270 €
Auto-financement (EPCI)	10 270 €

Voté à l'unanimité**Délibération n° 8 : COVID : Dégrèvement exceptionnel de CFE.**

Vu le projet de loi de finances rectificative pour 2020 - article 3 « Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire

Le Président indique que par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, le projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit dans l'une de ses dispositions que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés de fiscalité propre peuvent instituer un dégrèvement exceptionnel de la CFE au profit de certains secteurs d'activité sévèrement affectés par la pandémie de COVID-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison de leur dépendance à l'accueil du public.

Il ajoute qu'avant même la promulgation de la loi, les collectivités peuvent délibérer entre le 10 juin 2020 et le 31 juillet 2020 pour mettre en place ce dégrèvement correspondant aux deux tiers

du montant de la cotisation foncière des entreprises due au titre de l'année 2020. Il ne concerne pas les taxes additionnelles ni annexes à la CFE.

L'Etat prend à sa charge 50% du dégrèvement accordé au titre de l'année 2020.

Le Président précise que peuvent bénéficier de ce dégrèvement les entreprises remplissant les conditions ci-après :

- Avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur ou égal à 150 millions d'euros au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du code général des impôts (soit de l'avant dernière année précédant celle de l'imposition soit du dernier exercice de douze mois clos cette même année lorsque l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile) ;
- Exercer leur activité principale relevant des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel. La liste sera précisée par décret.

Le Président indique que la perte de ressources pour la collectivité est estimée à 87K€, dont 50 % pris en charge par l'État.

Monsieur Serge GIORDANO regrette que l'État ait catégorisé les entreprises car il estime que les entreprises du BTP vont mal et ont beaucoup souffert du confinement.

Monsieur Martin FAURE aimerait que la taxe assainissement soit revue pour les campings...

Monsieur Marcel CHAUD souhaite qu'une analyse fine soit faite pour mesurer les conséquences du COVID sur les entreprises, et qu'une commission soit mise en place.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 9 : COVID : Fonds de solidarité - aide territoriale complémentaire.

- *Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création du fonds national de solidarité des entreprises impactées par la crise liée au COVID-19*
- *Vu le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.*
- *Vu le décret n°2020-757 du 20 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation*

Le Président rappelle que l'Etat a procédé à la création d'un **fonds national de solidarité (FNS)** à destination des entreprises impactées par la crise liée au COVID-19 par l'ordonnance N°2020-317 du 25 mars 2020 et son décret d'application n°2020-371 du 30 mars 2020.

Ce fonds s'organisait en 2 volets, le volet 1 géré par la DGFIP et le volet 2 instruit par la région. Les entreprises pouvaient l'obtenir sous conditions.

Le Président précise que le décret n°2020-757 du 20 juin 2020 est venu assouplir ces règles, notamment pour les entreprises qui appartiennent à des secteurs particulièrement touchés par la crise (hôtels, cafés, restaurants, tourisme, événementiel, sport, culture) ou à des secteurs d'activité dépendant de ces secteurs ayant subi une perte de chiffres d'affaires de plus de 80% entre le 15 mars et le 15 mai 2020.

Ce même décret offre la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de contribuer au fonds de solidarité

avec la création d'une aide complémentaire territoriale dont le montant peut être de 500, 1 000, 1 500, 2 000, 2 500 ou 3 000 euros. Les entreprises bénéficiaires du fonds national de solidarité pourront en bénéficier si elles déposent leur demande avant le 15 août 2020.

Le Président indique que les collectivités, intéressées par ce soutien financier aux entreprises, doivent adopter une délibération avant le 31 juillet 2020 et conclure une convention avec la Préfecture précisant notamment :

- Le montant de l'aide complémentaire attribuée aux entreprises éligibles ;
- Les informations nécessaires à la vérification de l'éligibilité territoriale de l'entreprise à l'aide complémentaire ;
- L'imputation budgétaire et comptable de la contribution de l'EPCI, en section d'investissement ;
- Les modalités selon lesquelles les dépenses correspondantes donnent lieu à versement de l'EPCI, à due concurrence, sur le fonds de concours Etat dédié du FNS.

Le Président propose de fixer le montant de l'aide complémentaire à 3 000 euros.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 10 : Point I de Vallouise - Location du local à Madame BURDIN.

Le Président informe l'Assemblée de la demande de Madame BURDIN pour la location du local du Point I à Vallouise. Ce local sera utilisé pour la vente de bijoux fantaisies en argent, de vêtements et d'accessoires.

Le Président propose de louer ce local du 17 juillet 2020 au 31 août 2020 pour un montant de 300 € TTC (trois cents euros) pour la période. Le bail précaire pourra être renouvelé.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 11 : Modification du tarif des transports scolaires.

- *Vu* la modification des tarifs des transports scolaires de la Région Sud, le Président propose d'adapter également les tarifs de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Actuellement	Proposition dès septembre 2020
Abonnement annuel tarif normal	110 €	90 €
Abonnement annuel QF <700 € mensuel	55 €	45 €

Alice PRUD'HOMME demande que les cartes « tarif normal » et celles pour les « QF<700€ » soient de la même couleur afin que les usagers ne soient pas catégorisés.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 12 : Convention d'occupation Maison de Santé de Vallouise.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes s'est engagée dans un projet de construction de maison de santé en deux pôles.

Le pôle Durance étant fonctionnel, la collectivité a entrepris la construction de la maison de santé Pole Gyronde située sur la commune de Vallouise-Pelvoux.

La maison de santé se décompose de divers lots prévus pour les fonctions suivantes : Kinésithérapeutes, infirmiers, médecins, dentiste, bureau nomade, psychologue et pharmacie.

Le Docteur Jean-Marc LUCIA a manifesté le désir de s'installer à la Maison de Santé Pôle Gyronde à Vallouise-Pelvoux pour y exercer sa profession durant l'été 2020.

Le bien occupé sera équipé d'une radio fournie par IMAGERIES MEDICALES ET SERVICES composée :

- D'un capteur Wifi VIVIX.
- D'une salle d'Os.
- D'un système de numérisation Konica Sigma.
- D'un logiciel CLIPPER + Serveur d'archivage.

Le Président propose de signer une convention d'occupation des locaux avec le Docteur Jean-Marc LUCIA pour la période du 28 juillet 2020 au 23 août 2020.

Le Président informe l'assemblée que le Docteur Jean-Marc LUCIA occupera les locaux moyennant une indemnité d'occupation nette de 500 € par mois.

Le Docteur Jean-Marc LUCIA devra également s'acquitter d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer soit 500 € lors de la signature de la convention.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*La Secrétaire de Séance
Florence TORRENT*

Validé électroniquement le 29 juillet 2020